

N°: GU 277 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat le 20 JAN 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 16/12/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réuni le 17/12/2015.

Nom commercial :	DICOSTAR
Matière(s) active(s) :	Tribénuron-méthyle (75%)
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E11-9-072
Détenteur du produit :	CALIMAROC
Fournisseur :	ARYSTA LIFESCIENCE SAS

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Trait.	Epoque Appli.
Blés Adventices dicotylédones	12,5 g/ha	1	Désherbage	1 à 2 feuilles vraies de la culture



Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B